

TERRORISME INTERNATIONAL

L'Assemblée générale des Nations Unies avait constitué un Comité spécial du terrorisme en 1972, à la suite du massacre d'athlètes israéliens survenu aux Jeux olympiques de Munich. Le Comité mettait fin à ses travaux en 1979, l'Assemblée générale n'ayant pas réussi à s'entendre sur des mesures communes pour combattre le terrorisme. En 1985, l'Assemblée générale adoptait à l'unanimité la résolution 40/61, dans laquelle elle énonçait pour la première fois une condamnation sans équivoque du terrorisme. Par la suite, à la 42<sup>e</sup> session de l'AGNU, le gouvernement syrien proposait d'organiser une conférence internationale qui serait chargée de définir le terrorisme et ce qui distingue ce phénomène de la "lutte que livrent des peuples pour leur juste cause et la libération de leur territoire" (Document de l'ONU A342/58 du 18 décembre 1986). Cette proposition était entérinée par la Ligue arabe et la Conférence islamique. D'autre part, le groupe des pays d'Europe orientale présentait une proposition demandant notamment que le Comité spécial du terrorisme reprenne ses activités (Document A/42/416 du 24 juillet 1987).

À la 42<sup>e</sup> session, la Syrie réussit à faire inscrire sa proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La question avait été présentée en plénière, mais son examen fut confié à la Sixième Commission. Après de nombreuses tractations de coulisses, celle-ci adopta un projet de résolution de compromis, réaffirmant notamment la condamnation sans équivoque du terrorisme contenue dans la résolution 40/61. Le Secrétaire général y est par ailleurs prié de recueillir les vues des États membres sur des moyens de combattre le terrorisme, y compris la convocation d'une conférence des Nations Unies qui se pencherait, entre autres questions, sur le droit à l'autodétermination des "peuples soumis à des régimes coloniaux et racistes".

Egalement mis aux voix en plénière, le projet de résolution (42/159 (b)) a été adopté à une écrasante majorité, avec seulement deux voix contre (États-Unis et Israël) et une abstention (Honduras).

Le Canada considère l'adoption de la première résolution (40/61) comme une réalisation majeure. Plutôt que la convocation d'une conférence internationale ou la remise en activité du Comité spécial, le Canada préconise